

Réduction de cotisation foncière des entreprises pour les activités touristiques saisonnières

DDFIP

Objet

- Les entreprises exerçant une activité touristique saisonnière peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'une réduction de cotisation foncière des entreprises.
- Les entreprises concernées sont :
 - les hôtels de tourisme classés,
 - les restaurants,
 - les établissements de spectacles,
 - les établissements de jeux,
 - les établissements thermaux,
 - les cafés,
 - les discothèques.
- Sur décision de la commune ou de l'EPCI, la réduction peut également s'appliquer aux parcs d'attraction et de loisirs exerçant une activité saisonnière.

Montants

- La valeur locative des immobilisations de ces entreprises est réduite proportionnellement à la durée de la période de l'année pendant laquelle elles n'exercent pas leur activité.
- Seuls les services fiscaux sont compétents pour juger de l'éligibilité de l'entreprise au présent dispositif.

Bénéficiaires

Accessible si :

- Activité exercée (APE)
 - 551 - Hôtels et hébergement similaire
 - 56 - Restauration
 - 9004 - Gestion de salles de spectacles
 - 92 - Organisation de jeux de hasard et d'argent
 - 9329 - Autres activités récréatives et de loisirs
- Filière marché
 - Tourisme
- Critères complémentaires
 - Conditions d'accès

- Conditions de durée

Organisme

DDFIP

Direction Départementale des Finances Publiques

- Accès aux contacts locaux
Web : www.impots.gouv.fr/...

Informations complémentaires

- Fiche produite par le gestionnaire national Sémaphore
 - Mise à jour le 15 janvier 2018
 - Générée le 25 avril 2018

Limites de responsabilité

L'accès aux fiches ne confère en aucune manière la qualité de bénéficiaire a priori ou d'ayant droit des aides.

Les organismes instructeurs des dispositifs sont les seuls compétents pour décider de l'attribution des dispositifs décrits.

Malgré le soin apporté à leur rédaction et à leur actualisation, les informations indiquées sur les fiches dispositifs Sémaphore® ne peuvent en aucune manière engager la responsabilité de l'organisation Sémaphore®.

L'accès à certains dispositifs peut être suspendu en cas d'épuisement des budgets qui leur sont attribués. Les critères d'éligibilité peuvent être modifiés à tout moment sans préavis.